



# Projet humanitaire :

Suisse – Liban

CHUV, DFME – SOS Liban Médicaments – CHANCE



[Isabelle Albrecht Frick](#)

INFIRMIÈRE SPECIALISÉE – CHARGÉE DE FORMATION, DFME - CFOR

## Table des matières

Préambule .....	2
Objectifs du projet humanitaire .....	3
Formation .....	3
Acheminement de médicaments, matériels et/ou laits infantiles .....	4
Présentation des différents acteurs .....	5
Isabelle Albrecht Frick .....	5
SOS Liban Médicaments .....	5
Dre Roula Farah .....	7
CHANCE .....	8
Dre Victoria Corvest .....	8
Contact .....	8
Annexes .....	9
SOS Liban Médicaments - Statuts de l'association.....	9
SOS Liban Médicaments - Charte de l'association .....	15
SOS Liban Médicaments - Process de livraison des médicaments.....	17

## Préambule

Le Liban est plongé dans une crise politique, économique, sociale et sanitaire sans précédent, accentuée par l'explosion du port de Beyrouth en date du 4 août 2020.

Pour la Banque Mondiale, il s'agit d'une des pires crises depuis 1850. Aujourd'hui, tout manque : eau, électricité, nourriture, soins, médicaments, ... et les libanais sont plongés dans la précarité suite à la dévaluation de la livre libanaise.

Etant de mère libanaise, ce pays représente en partie mes racines et mes origines. Je suis donc sensible à ce qui se passe au Liban, et ai à cœur d'aider ce pays. Dans le cadre d'une représentation théâtrale à Pully, dont les profits étaient versés à l'association SOS Liban Médicaments, j'ai rencontré son président, Mr Jean Altwegg. Par son intermédiaire, j'ai pu échanger avec Dre Roula Farah, professeure associée en pédiatrie et en hémato-oncologie pédiatrique dans différents hôpitaux libanais. Elle est également présidente de CHANCE (Children Against Cancer), association qui vient en aide aux familles d'enfants atteints de maladies hémato-oncologiques et qui bénéficie de SOS Liban Médicaments pour acquérir certains médicaments dont les patients ont besoin.

Dre Farah met en évidence un besoin en formation pour les infirmières des différents services d'onco-hématologie pédiatrique en matière de soins palliatifs pédiatriques. Cela me semble naturel d'aider mes collègues infirmiers libanais, étant donné qu'il s'agit de ma spécialisation et que je suis déjà chargée de cours dans ce domaine en Suisse.

Je commence alors à imaginer un projet humanitaire, en collaboration avec SOS Liban Médicaments et CHANCE afin d'optimiser l'aide apportée au Liban par l'appui de mon département (DFME).

Je présente sommairement mon projet aux responsables hiérarchiques des 2 services dans lesquels je travaille qui soutiennent ma volonté de poursuivre ce projet humanitaire :

- Mme Jocelyne Bouton, adjointe à Direction des soins du DFME et ICS de l'équipe cantonale pédiatrique de soins palliatifs et de soutien
- Dr Jean-Jacques Cheseaux, médecin chef de l'équipe cantonale pédiatrique de soins palliatifs et de soutien
- Mr Serge Gallant, chef de service, directeur du centre des formations

3 autres médecins m'encouragent également dans mes démarches :

- Pr Mario Gehri, médecin chef, site hôpital de l'Enfance
- Dr Hassib Chehade, médecin chef, PD & MER, unité de néphrologie pédiatrique
- Dre Victoria Corvest, cheffe de clinique dans 2 unités, l'équipe cantonale pédiatrique de soins palliatifs et de soutien, et le CAN team, qui serait prête à partir au Liban

## Objectifs du projet humanitaire

Le Liban ne bénéficie pas d'électricité en permanence et les coupures électriques sont très fréquentes. Ce projet consiste donc à voyager au Liban pendant 1 semaine. Les vols étant les lundis et vendredis, il s'agit de partir 8 jours exactement, soit du lundi au lundi suivant.

Le projet humanitaire consiste en 2 objectifs :

### Formation

Le Liban bénéficie de médecins très bien formés. En effet, ils partent souvent faire une partie de leur formation à l'étranger et reviennent ensuite dans leur pays. Les infirmières ont un parcours de formation souvent local. Comme toute formation infirmière, le sujet des soins palliatifs en pédiatrie n'est pas forcément abordé lors du cursus de formation.

Dre Roula Farah m'a abordée avec la demande précise de donner une formation en soins palliatifs pédiatriques aux différentes infirmières avec lesquelles elle collabore.

Le voyage au Liban se ferait en binôme médico-infirmier, moi-même accompagnée de la Dre Victoria Corvest. Même si je travaille étroitement avec Dre Roula Farah afin de cibler au mieux les besoins infirmiers sur place, nous avons envisagé conjointement ce voyage selon plusieurs axes :

- Immersion dans les différents services d'oncologie pédiatrique afin d'observer et d'avoir des échanges informels avec les professionnels de terrain, comprendre leur culture en lien avec les soins palliatifs pédiatriques, faire un bref état des lieux sur les pratiques libanaises.
- Conférence en plénière sur les soins palliatifs pédiatriques.
- Workshop en petits groupes sous forme de cours et d'échanges autour des différences culturelles concernant les soins palliatifs pédiatriques, et des pratiques en la matière.

Voulant faire bénéficier le plus de professionnels possibles, Dre Roula Farah est en train d'organiser ces axes dans plusieurs hôpitaux (Beyrouth et région) avec la volonté d'avoir un public multi professionnel : jeunes médecins en pédiatrie et en anesthésie, étudiants médecins, étudiants infirmiers, étudiants pharmaciens. Cela correspondrait à une centaine de personnes environ, avec des groupes de travail de 6 à 8 personnes. Les cours seront donc donnés, selon le site, parfois en anglais et parfois en français. En effet, Dre Roula Farah pratique dans différents hôpitaux et discute sur place avec les différentes directions de service pour mener à bien ce projet. Les négociations étant encore en cours, je ne peux pas encore nommer à ce stade exactement les hôpitaux partenaires.

Nous sommes dans les prémisses d'une collaboration et je souhaite réellement que non seulement ce projet aboutisse, mais réfléchir en terme de développement de formation Suisse-Liban.

## Acheminement de médicaments, matériels et/ou laits infantiles

Le CHUV pourrait grandement aider le Liban par l'intermédiaire de SOS Liban Médicaments selon les 3 axes suivants :

- Don selon un listing établi des besoins des associations libanaises, bénéficiaires de SOS Liban Médicaments
- Don d'une partie du stock des médicaments gardés en cas de pénurie par les grossistes et les hôpitaux suisses et offerts à différentes organisations à quelques mois de leur échéance
- Achat à prix coutant selon un listing établi des besoins des associations bénéficiaires de SOS Liban Médicaments

Si l'association SOS Liban Médicaments a toujours besoin de fonds pour l'achat de médicaments, matériels et laits infantiles, l'acheminement de ceux-ci se fait exclusivement par le financement privé des membres de l'association SOS Liban Médicaments qui livrent en mains propres aux associations partenaires au Liban. Ce voyage au Liban permettrait ainsi que nous puissions acheminer une partie de la commande directement sur place.

## Présentation des différents acteurs

### Isabelle Albrecht Frick

De père germano-suisse et de mère libanaise, je suis née la même année que le début de la guerre civile au Liban. J'ai donc toujours connu ce pays avec des conflits, et ai appris, dès ma plus jeune enfance à voyager dans un pays en guerre en tenant compte des conditions particulières d'un tel pays.

Infirmière au DFME depuis 1999, j'ai exercé dans les services de pédiatrie au CHUV ainsi qu'en oncologie ambulatoire. Nommée 1<sup>ère</sup> infirmière en 2003, je participe à différents aspects du service, notamment en participant à la formation des jeunes collègues, en remplaçant l'ICUS et au groupe de travail concernant les soins palliatifs pédiatriques. Pendant cette période, je profite également de me former en éthique intégrée à la pratique (2002) et suis différents cours postgrades HES (Soigner et accompagner l'enfant malade et sa famille, 2001 ; Accompagnement de la famille d'un enfant hospitalisé en situation de crise ou de chronicité, 2003-2004 ; L'enfant et la famille en crise, 2004-2005)

Dès sa création en septembre 2005, j'intègre en parallèle du service de pédiatrie, l'équipe cantonale pédiatrique de soins palliatifs et de soutien. C'est une période très riche, puisque des projets innovateurs voient le jour : recommandations du soutien post-décès (2007), co-écriture de la brochure « À vous, parents en deuils » destinée aux parents qui perdent un enfant sur le Canton de Vaud et qui est disponible depuis 2009. Je me forme également en éthique biomédicale (2006-2007) et me spécialise en soins palliatifs (2007-2008).

En 2011, je démissionne du service de pédiatrie afin de me consacrer uniquement aux soins palliatifs pédiatriques. Chargée de cours depuis de nombreuses années je fais un CAS (Certificat of Advanced Studies) en Formateur d'Adultes (2019-2021), et ai débuté en août 2021 comme chargée de formation au Centre des Formations (CFor) en parallèle de mon activité clinique. L'axe prioritaire de mon activité au CFor est de participer à la création du module de soins palliatifs pédiatriques dans le cadre du CAS de soins palliatifs

### SOS Liban Médicaments

SOS Liban Médicaments est une association suisse d'utilité publique à but non lucratif. Créée en octobre 2020 suite à l'explosion du 4 août 2020 du port de Beyrouth, Jean Altwegg, pharmacien indépendant suisse et jeune retraité décide avec son épouse libanaise de venir en aide à ce pays qui ne peut plus acheter de médicaments.

Le but de SOS Liban Médicaments est de fournir gratuitement des médicaments, du matériel sanitaire et du lait infantile à des associations œuvrant sur le terrain. Ces dernières ont toutes été auditées afin de s'assurer qu'elles respectent la charte de l'association. Chaque association établit régulièrement une liste de ses besoins et SOS Liban Médicaments achète sur le marché européen ou au Liban les médicaments nécessaires qui sont amenés directement par ses soins aux associations libanaises. Durant la livraison des

médicaments, SOS Liban Médicaments discute avec les responsables des 5 associations comment améliorer la traçabilité et le suivi des traitements.

Les frais personnels de transport et d'hébergement des membres ou amis qui transportent les médicaments ne sont pas à la charge de l'association, mais à la charge de la personne qui voyage.

SOS Liban Médicaments est financée grâce aux dons de ses membres et des fondations qui soutiennent cette association. Etant une jeune association n'ayant pas encore 2 ans d'activité pour espérer obtenir des dons du Canton de Vaud, ses fonds actuels ne sont pas suffisants pour couvrir de façon régulière les besoins en médicaments des 5 associations, et principalement ceux nécessaires aux maladies hémato-oncologiques pédiatriques.

Les 5 associations soutenues par SOS Liban Médicaments :

- 1) Association CHANCE (Children Against Cancer) : L'association CHANCE aide les enfants atteints du cancer et de maladies du sang à l'aide de subventions financières et de support psychosocial aux enfants et aux parents. CHANCE collabore avec neuf hôpitaux au Liban, et compte un réseau de médecins et professionnels hautement qualifiés qui, ensemble, équipent les enfants avec tout ce qui leur faut pour vaincre le cancer.
- 2) Fondation GSK : La fondation « Georges N. Khoriatry » est créée en mémoire de son fils décédé (accident de la circulation) par la professeure Adlette Inaty Khoriatry, MD. Pre Inaty Khoriatry enseigne et fait de la recherche à l'hôpital NINI de Tripoli.  
La fondation GSK œuvre selon plusieurs axes :
  - a) L'Éducation routière pour les enfants
  - b) Les soins des enfants atteints par des cancers, et spécialement des atteintes sanguines en raison des mariages consanguins dans la région. Créé en 2006, cet axe permet de délivrer chaque année des soins et des médicaments gratuitement à plus de 650 enfants atteints par un cancer ou une maladie du sang
  - c) Le dispensaire pour soigner des personnes de tout âge. Les consultations sont effectuées par des médecins qui donnent de leur temps gratuitement. Ce dispensaire a bien entendu besoin de médicaments comme anti douleurs, traitement de l'hypertension, du diabète....
- 3) L'association l'aventure de la charité : Fondée en 2003 au Liban, l'Aventure de la Charité aide les malades chroniques ne bénéficiant pas de sécurité sociale, et ayant des difficultés à acheter les médicaments à cause de prix très élevés. L'association travaille main dans la main avec les pharmacies sur le terrain et partenaires français, canadiens, et maintenant suisses.
- 4) Darbessama – Fondation Père Simon EL-ZIND : Cette fondation est dirigée par un comité directeur de 7 membres élus par une assemblée générale. Ses buts sont spirituels, culturels et sociaux. Ses membres travaillent gratuitement et certains d'entre eux sont infirmiers et infirmières prodiguant des soins à domicile, et fournissent des médicaments et du matériel sanitaire gratuitement. L'association est basée dans la commune de Jounieh au Liban.
- 5) Le CJS (Centre de Jeunesse Chrétienne) : S'appuyant sur des dons privés et un solide réseau de paroissiens et de bénévoles, le Centre de solidarité a créé trois services pour fournir une

assistance de base aux personnes les plus vulnérables de Beyrouth et de plusieurs régions reculées du Liban.

Site : <https://www.soslibanmedicaments.ch>

Contact : Mr Jean Altwegg  
Tél : 079/692.19.43  
Mail : Jean@gregaou.ch

## Dre Roula Farah

Dre Roula Farah a obtenu son diplôme de médecine à Beyrouth au Liban, puis a complété ses spécialisations de pédiatrie à New York et d'hémato-oncologie pédiatrique à Dallas au Texas. Elle complète sa formation par un Master de santé publique à Londres.

Dre Farah est professeure associée en pédiatrie et hémato-oncologie pédiatrique à l'Université Libano-Américaine de médecine à Beyrouth au Liban (Lebanese American University-LAU School of Medicine). Dans ce cadre, elle fait bénéficier de son expérience des étudiants en soins infirmiers, en médecine et en pharmacie.

Elle consulte en pédiatrie et en hémato-oncologie pédiatrique dans différents centres au Liban :

Le centre hospitalier de Saint-John à Jounieh, le centre hospitalier Rizk à Ashrafieh, le centre hospitalier Clémenceau à Beyrouth (affilié à l'hôpital John Hopkins à Baltimore), les hôpitaux de Saint-Joseph, Abou-Jaoudé et Sainte-Thérèse.

Pre Roula Farah est également la présidente de l'association CHANCE et fait partie de différents comités internationaux en lien avec la maladie hémato-oncologique de l'enfant.

Contact : [dr.roulafarah@gmail.com](mailto:dr.roulafarah@gmail.com)



## CHANCE

L'association CHildren AgaiNst CancEr (CHANCE) a été créée en 2002 au Liban. Il s'agit d'une association à but non lucratif qui vient en aide aux enfants atteints de cancers et/ou de maladies hématologiques. CHANCE apporte aux familles une aide financière, un soutien psychosocial et les soins nécessaires pour lutter contre la maladie.

Depuis 2005, 800 enfants ont pu avoir accès aux soins nécessaires et aux différents traitements médicamenteux à travers 9 hôpitaux libanais grâce au soutien de CHANCE.

Site : <https://chanceassociation.org>

## Dre Victoria Corvest

Dre Victoria Corvest commence sa carrière professionnelle en France comme ingénieur agronome, avec également plusieurs expériences de travail à l'étranger dans le domaine de l'aide au développement. Après un master en géographie de la santé à Paris, elle se réoriente en poursuivant une deuxième carrière dans la médecine, et se tourne rapidement vers une spécialisation en pédiatrie. Après plusieurs publications sur différents sujets de pédiatrie et notamment d'oncologie pédiatrique, elle intègre, comme cheffe de clinique, le DFME au CHUV début 2019. Elle rejoint rapidement l'équipe cantonale pédiatrique de soins palliatifs et de soutien et se spécialise alors dans ce domaine. Dans le cadre de sa deuxième année de formation de DIU, elle mène actuellement une recherche qualitative intitulée « Situations complexes en soins palliatifs pédiatriques : perception et vécu des pédiatres spécialisés ».

## Contact

**Isabelle Albrecht Frick**, Infirmière spécialisée en soins palliatifs – Chargée de Formation

Coordonnées professionnelles :

CHUV  
Département femme-mère-enfant  
Equipe d'antalgie pédiatrique

Equipe pédiatrique cantonale de soins palliatifs et de soutien  
CHUV BH10-947  
Rue du Bugnon 46, 1011 Lausanne

Centre des Formations  
Bureau CZ10/01/116  
Avenue de Crousaz 10, 1010 Lausanne

Mobile professionnel : 079/556.08.43  
[isabelle.albrecht@chuv.ch](mailto:isabelle.albrecht@chuv.ch)

## Annexes

### SOS Liban Médicaments - Statuts de l'association

#### SOS Liban Médicaments<sup>1</sup>

#### Dénomination et Siège

##### Article 1

Sos Liban Médicaments est une association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du code civil suisse. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

##### Article 2

Le siège de l'association est chemin de la Source 10, 1296 Coppet

Sa durée est illimitée.

#### Buts

##### Article 3

###### 3.1

Le but de l'association est de fournir à des associations Libanaises actives sur le terrain, une aide pour acheter des médicaments, des compléments alimentaires par voie orale, entérale ou parentérale, des substituts de lait pour enfants, ainsi que des dispositifs médicaux.

L'association peut aussi acheter les médicaments, les compléments alimentaires, les substituts de lait pour enfant et les dispositifs médicaux et les fournir directement aux associations ou aux patients.

###### 3.2

L'association est libre de choisir avec quelles associations elle désire collaborer.

###### 3.3

L'association s'appuie sur une liste des besoins fournie par les associations avec qui elle a choisi de coopérer.

---

<sup>1</sup> Le genre masculin est utilisé relativement à toute personne physique aux seules fins de simplicité. L'utilisation du genre masculin est purement formelle et désigne aussi bien le genre féminin que masculin.

Ce choix est soumis aux règles suivantes :

- L'association a été auditée par un membre du comité élu de l'association SOS Liban Médicaments.
- L'association est qualifiée et autorisée à délivrer des médicaments.
- Les médicaments fournis à l'association sont gérés et stockés selon les bonnes pratiques de stockage et de délivrance des médicaments.
- Un pharmacien, un médecin, un dentiste ou un infirmier sur site est responsable de faire respecter ces bonnes pratiques.
- Ne sont délivrés aux patients que des médicaments neufs.
- L'association ne fournit aucun produit ou article provenant de privés, récolté par des pharmacies (retour de clients) ou périmé.

## Ressources

### Article 4

Les ressources financières proviennent :

- Des cotisations versées par les membres
- De dons et legs
- De parrainages
- De subventions publiques et privées
- De toute autre ressource autorisée par la loi

Les fonds sont utilisés conformément au but social.

## Membres

### Article 5

Peuvent prétendre devenir membre de l'association les personnes physiques ou morales ayant fait preuve de leur attachement aux buts de l'association à travers leurs actions et leurs engagements.

L'association est composée de :

Membres actifs

Membres passifs

Membres d'honneur

**Les membres actifs** participent activement et bénévolement aux activités de l'association, définies par le comité, permettant de récolter des fonds.

Chaque membre actif paye une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale.

**Les membres passifs** ne participent pas de façon active aux activités de l'association.

Ils désirent essentiellement soutenir l'association par le versement d'une cotisation annuelle de minimum CHF. 200.— qui sera au surplus fixée par l'assemblée générale.

Un membre passif n'a pas de droit de vote.

**Les membres d'honneur** sont nommés par le comité.

Est nommé membre d'honneur, un membre actif qui a décidé de se retirer de l'association pour des raisons d'âge, de maladie, de manque de temps mais qui, suite à ses actions, a permis le développement de l'association de manière significative.

Les demandes d'admission sont adressées au comité. Le comité admet les nouveaux membres et en informe l'assemblée générale.

## **Article 6**

La qualité de membre se perd :

- a) Par la démission ; dans tous les cas la cotisation de l'année reste due ;
- b) Par l'exclusion pour de justes motifs.

L'exclusion est du ressort du comité. La personne concernée peut recourir contre cette décision devant l'assemblée générale. Le non-paiement de deux cotisations annuelles entraîne l'exclusion statutaire de l'association.

## **Organes**

### **Article 7**

Les organes de l'association sont :

- L'assemblée générale
- Le comité
- L'organe de contrôle des comptes

## **Assemblée générale**

### **Article 8**

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres actifs de l'association. Les membres passifs sont admis aux assemblées mais sans droit de vote.

Elle se réunit une fois par an en assemblée ordinaire durant le deuxième semestre de l'année civile. Elle peut, en outre, se réunir en assemblée extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du comité ou de 1/5ème des membres.

L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Le comité communique aux membres actifs par mail, ou par écrit dans le cas où un membre de l'assemblée générale n'est pas en possession d'une adresse mail, la date de l'assemblée générale au moins 3 semaines à l'avance. La convocation accompagnée de l'ordre du jour étant adressée par le comité à chaque membre de la même manière et en même temps que la date de l'assemblée générale

Le comité communique par mail à l'ensemble des membres (actifs – passifs – d'honneur)) les décisions prises lors de l'assemblée générale dans un procès-verbal.

#### **Article 9**

Les compétences de l'assemblée générale sont les suivantes :

- Adopter et modifier les statuts ;
- Elire les membres du comité et les contrôleurs des comptes ;
- Approuver les rapports et les comptes ;
- Donner décharge au comité et aux contrôleurs des comptes ;
- Fixer la cotisation annuelle des membres actifs et passifs.

#### **Article 10**

L'assemblée générale est présidée par le président de l'association, à défaut par un autre membre du comité.

#### **Article 11**

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres actifs présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

Un membre ne peut pas se faire représenter par un tiers.

#### **Article 12**

Les votations ont lieu à main levée. A la demande de cinq membres au moins, elles ont lieu à bulletin secret.

#### **Article 13**

Le comité est tenu de porter à l'ordre du jour de l'assemblée générale toute proposition d'un membre présentée par écrit au moins 30 jours à l'avance.

#### **Article 14**

Aucun membre ne peut prétendre à une indemnisation, qu'il soit exclu ou qu'il décide par lui-même de quitter l'association.

## Comité

### Article 15

Le comité exécute les décisions de l'assemblée générale. Il dirige l'association et prend toutes les décisions et mesures utiles à la réalisation de ses buts. Il statue sur tous les points qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale.

### Article 16

Le comité se compose au minimum de 4 membres élus par l'assemblée générale. A l'exception du poste de président, le comité se constitue lui-même.

La durée du mandat est d'un an, renouvelable

Il se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent.

En cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante et une décision ne peut être prise que si la majorité de ses membres est présente.

### Article 17

Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre à aucune indemnisation.

### Article 18

Le comité informe chaque fin de trimestre civil les membres de l'association du montant des recettes et des dépenses de celle-ci.

## Organe de contrôle des comptes

### Article 19

L'assemblée générale désigne chaque année deux vérificateurs des comptes et un suppléant, pour une période d'un an.

L'année suivante, le deuxième contrôleur des comptes devient premier contrôleur, le suppléant deuxième contrôleur et un nouveau suppléant est élu.

Les vérificateurs des comptes vérifient le compte d'exploitation et le bilan annuel préparé par le comité et présentent un rapport écrit à l'assemblée générale ordinaire annuelle.

### Article 20

L'association est valablement engagée par la signature de son président et d'un membre du comité élu par le comité. Un second membre (membre remplaçant) sera nommé pour remplacer le président ou le membre nommé si l'un ou l'autre serait dans l'impossibilité de signer (hospitalisation...)

## Dispositions finales

### Article 21

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre. Le premier exercice se termine le 31 décembre 2021.

### Article 22

La dissolution de l'association ou le transfert de son siège social à l'étranger qui entraînera également une telle dissolution est décidée par une assemblée convoquée pour cette seule décision.

Le comité est chargé dans un tel cas de sa liquidation et de l'attribution de l'actif social éventuel sous les réserves suivantes :

- L'actif éventuellement disponible sera exclusivement attribué à une institution dont le siège social est en Suisse et poursuivant un but d'intérêt / d'utilité publique ou de service public, si possible en faveur du Liban, et bénéficiant d'une exonération de l'impôt.
- En aucun cas l'actif, en tout ou partie, ne reviendra aux membres de l'association de quelque manière que ce soit.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive du 31 octobre 2020 à Coppet

Les présents statuts ont été modifiés par l'assemblée générale du 29 mars 2021.

Au nom de l'association :

Le président :

Jean Altwegg

La secrétaire :

Nathalie Farajallah

## SOS Liban Médicaments - Charte de l'association

### Charte

#### Association : SOS Liban Médicaments

SOS Liban Médicaments est une association d'utilité publique à but non lucratif

Le but de l'association est de fournir à des associations libanaises actives sur le terrain une aide pour acheter des médicaments, des compléments alimentaires par voie orale, entérale ou parentérale, des substituts de lait pour enfants ainsi que des dispositifs médicaux.

L'association peut aussi acheter les médicaments, les compléments alimentaires, les substituts de lait pour enfants et les dispositifs médicaux et les fournir directement aux associations ou aux patients.

Les médicaments sont des produits particuliers qui nécessitent de la part des fournisseurs (Celui qui fait parvenir à l'association libanaise les médicaments), du distributeur (Celui qui réceptionne, stocke et distribue au patient le médicament) une attention toute particulière afin de ne pas mettre en danger la santé du patient.

SOS Liban médicaments désire collaborer avec des associations libanaises qui acceptent de mettre en place ou qui ont déjà mis en place un protocole qui correspond à la charte de notre association et qui acceptent d'être auditées par un membre de notre association.

- 1- L'association ne fournit que des médicaments neufs provenant de l'industrie pharmaceutique reconnue ou de pharmacies publiques.
- 2- L'association ne fournit aucun médicament ayant une date d'échéance périmée ou provenant de retours de patients n'ayant pas utilisé le médicament.
- 3- L'association ne fournit aucun médicament déjà entamé par un patient.
- 4- L'association travaille uniquement avec des associations libanaises auditées par un membre de notre association et qui respectent les critères suivants :
  - a- Les médicaments sont stockés dans des locaux où la température est contrôlée une fois par semaine et permettant de les stocker entre 10 et 25 degrés Celsius.
  - b- Si la température dépasse 25 degrés Celsius, un système (air conditionné) doit pouvoir être activé en tout temps.
  - c- Les médicaments devant être conservés au froid sont stockés dans un frigidaire permettant de maintenir les médicaments à une température entre 3 et 10 degrés Celsius. La température est contrôlée une fois par semaine et le frigidaire n'apporte pas d'humidité.
  - d- Un système de traçabilité de la température (Tableau excel) doit être mis en place.



- e- La date d'expiration des médicaments stockés est contrôlée mensuellement.  
Le médicament fourni au patient doit avoir une date d'expiration supérieure à celle de sa consommation par le client.
  - f- Les médicaments reçus doivent être stockés de la manière suivante : le premier reçu = le premier délivré.
  - g- L'ensemble des médicaments périmés doit être détruit de façon à ne pas pouvoir être utilisés.
  - h- Les médicaments peuvent être délivrés par un employé du dispensaire formé et sous la responsabilité d'un pharmacien, d'un médecin ou le cas échéant d'un dentiste.
  - i- En cas de doute, l'employé doit pouvoir joindre le médecin ou le pharmacien responsable en tout temps.
  - j- Afin d'éviter des erreurs de dispensation, une étiquette doit permettre l'identification du médicament sous son nom libanais ainsi que sous son nom générique. La DCI et le dosage doivent être mentionnés.
  - k- Une traçabilité des médicaments fournis au patient doit être mise en place afin de pouvoir en tout temps contacter le patient. (Archive de l'ordonnance)
  - l- Un système de rangement des médicaments doit être mis en place (ordre alphabétique stricte, par forme galénique...) au choix du responsable.
  - m- Les médicaments ne peuvent être délivrés au patient que sur prescription du médecin traitant
  - n- Les médicaments provenant de notre association sont remis gratuitement au patient. Ils seront tous munis d'un tampon : « Remis gratuitement »
- 5- L'association sera auditée au minimum une fois par année. Dans le cas où les critères de qualité liés à notre charte ne sont pas respectés, l'association devra, dans les 3 mois qui suivent l'audit se mettre en ordre faute de quoi, notre association ne lui apportera plus son soutien

Nom du dispensaire :

Signature du responsable

Signature du médecin et/ou du pharmacien responsable :

## SOS Liban Médicaments - Process de livraison des médicaments

- 1- Un membre du comité est responsable de vérifier avant l'envoi des médicaments :
  - a- La date d'expiration des médicaments (minimum un an)
  - b- Vérifier que les médicaments sont envoyés de façon à respecter la qualité du médicament durant le transport (température, intégrité de l'emballage)
  - c- Vérifier que les médicaments envoyés correspondent au document de livraison : (Nom, dosage, nbres. d'unités par boîte, date d'expiration, quantité d'unité des médicaments fournis (Cf. document de livraison)
  - d- Complète le document de livraison. L'original est signé par le responsable de l'expédition et transmis avec le colis. Un double est conservé par le responsable de l'expédition
- 2- Le colis est transporté de Genève à Beyrouth par un membre de l'association ou par des amis des membres de l'association qui acceptent de faire le transport pour le compte de l'association.
- 3- Un membre du comité habitant à Beyrouth réceptionne le colis, vérifie le document de livraison, l'intégrité de la livraison et sa correspondance avec le bulletin de livraison. Il le livre à l'association pour laquelle il est destiné puis, renvoi en pdf le document au membre responsable de l'expédition des médicaments en Suisse muni de la signature du membre responsable de la réception du colis à Beyrouth ainsi que par celle du responsable de l'association pour laquelle le colis est destiné.
- 4- Le responsable de l'association à Beyrouth tient à disposition du responsable de notre association une liste à jour des besoins en médicaments dont il a besoin.

Jean Altwegg  
Président et pharmacien fph